



Titre de sejour vie privée familiale

Par Visiteur

Bonjour,

vous m'avez conseillé de solliciter un titre de sejour vie privée familiale ou de faire un changement de statut etudiant en salarié car j'ai fini mes etudes.

Est ce que je peux aller solliciter cette carte mention vie privée familiale toute seule à la prefecture?et comment cela pourrait se passer , est ce que cette derniere a le droit de me la refuser ou me donner directement un repissé en attendant leur reponse positive ou negative, ou directement le mieux serait d'etre accompagné par un avocat car le changement de statut etudiant en salarié me parrait plus difficile

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Est ce que je peux aller solliciter cette carte mention vie privée familiale toute seule à la prefecture?

Vous pouvez bien évidemment déposer votre demande auprès de la préfecture.

Il y a de fortes chances que vous ailliez dans un premier temps un récépissé le temps que votre demande soit étudiée.

Il est également possible que votre demande soit rejetée par l'administration. Je ne peux préjuger de sa décision.

Vois faire accompagner d'un avocat n'a aucun intérêt puisqu'il s'agit de documents administratifs à remplir il ne pourra nullement intervenir.

Par contre si votre demande est rejetée vous pourrez faire appel à lui afin qu'il vous assiste dans les recours.

Cordialement